Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 87 (1990)
Heft: 3

Rubrik: Moniteurs-éleveurs

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MONITEURS-ÉLEVEURS

Cahier des charges des moniteurs-éleveurs

selon statut approuvé par l'assemblée des délégués SAR du 17 mars 1984 et du Comité central SAR du 3 octobre 1987

1. Le moniteur-éleveur s'engage à suivre les directives de la CE, en particulier à ne pas importer de reines, à n'élever que des reines de race pure, à partir de lignées reconnues, à suivre les cours de formation et de perfectionnement qui lui sont offerts et à fonctionner comme moniteur d'élevage dans les sociétés d'apiculture.

2. Il doit peupler son rucher de reines élevées sur du couvain de reines primées (ayant obtenu plus de 90 points et 8 points au contrôle morphologique) et fécondées dans une station A ou B du groupement.

3. Il doit participer à l'effort commun de sélection en prenant des notes sur la santé, la douceur et le rendement de ses colonies, en fournissant des échantillons pour les mesures morphologiques, et en faisant pointer ses meilleures colonies.

4. Il doit contribuer à remplir les tâches confiées à son groupe par la CE ou le chef technique.

5. Il doit se mettre à la disposition des apiculteurs qui désirent être aidés ou dirigés dans leur activité d'élevage; il organise des cours d'élevage et fournit du couvain de reines primées à tout membre de la SAR qui en fait la demande. (Il peut fixer lui-même les modalités du prélèvement de couvain.)

6. Il doit se soumettre strictement aux statuts des stations de fécondation qu'il utilise; de plus, il est responsable du fait que les apiculteurs éleveurs qui travaillent sous son contrôle fassent de même (tout particulièrement en ce qui concerne le filtrage des abeilles et le contrôle sanitaire).

7. Il doit mettre à disposition du chef technique son rucher pour des besoins de testage, donner un cours d'élevage tous les trois ans au moins.

8. Il doit remplir les questionnaires et les remettre au chef technique pour la fin de l'année.

Ces cours seront subventionnés par la Confédération.